

Quelles sont les obligations RH des ASBL au Luxembourg ?

Réponse courte

Toute ASBL employant des salariés est soumise aux mêmes obligations sociales qu'une entreprise : rédaction de **contrats de travail conformes**, immatriculation au CCSS, respect des règles sur la durée du travail, le **saire social minimum**, la santé et sécurité au travail, l'égalité de traitement et la non-discrimination. Les conventions collectives sectorielles s'appliquent si l'ASBL relève d'un secteur couvert (aide et soins, éducation non formelle, culture), sinon les dispositions légales minimales prévalent.

La distinction entre bénévolat et salariat est essentielle pour éviter toute requalification : les bénévoles ne peuvent recevoir que des **remboursements de frais réels** dans la limite de **5 000 euros par an** sans déclaration fiscale. Les fonctions des membres du conseil d'administration sont en principe **gratuites** sauf disposition statutaire contraire, et toute rémunération doit être strictement encadrée pour éviter un lien de subordination. Il est fortement recommandé de formaliser les relations de bénévolat par une **convention écrite** et de tenir un registre distinct du personnel salarié.

Définition

Une **association sans but lucratif (ASBL)** au Luxembourg est une personne morale régie par la **loi du 7 août 2023** sur les associations sans but lucratif et les fondations, entrée en vigueur le 23 septembre 2023. Elle poursuit un objet désintéressé, distinct de toute activité commerciale à titre principal, et ne vise pas la distribution de bénéfices à ses membres.

L'ASBL peut employer du **personnel salarié** pour la réalisation de son objet social, sous réserve du respect des dispositions légales applicables en matière de droit du travail luxembourgeois. Les ASBL sont soumises à l'ensemble des obligations du **Code du travail** pour leurs salariés, tout en conservant la possibilité de recourir à des **bénévoles**, dont le statut juridique est distinct de celui de salarié et qui ne peuvent recevoir qu'un remboursement de frais ou une indemnité de défraiement limitée.

Questions fréquentes

Les administrateurs d'une ASBL peuvent-ils être rémunérés ?

En principe les fonctions au conseil d'administration sont gratuites, sauf disposition statutaire contraire. Toute rémunération doit être strictement encadrée et approuvée par l'assemblée générale pour éviter une requalification en contrat de travail.

Que change la loi du 7 août 2023 pour les ASBL existantes ?

Depuis le 23 septembre 2025, fin de la période transitoire, toutes les ASBL sont soumises à la loi du 7 août 2023, qu'elles aient ou non adapté leurs statuts. Les clauses statutaires contraires à cette loi sont réputées non écrites.

Quel est le plafond d'indemnisation des bénévoles sans déclaration fiscale ?

Les indemnités de bénévolat sont exonérées jusqu'à 5 000 euros par an et par bénévole, pour les activités accessoires dans les domaines culturel, sportif et social. Au-delà, une déclaration fiscale est requise.

Quelle est la différence entre bénévole et salarié dans une ASBL ?

Le bénévole agit gratuitement sans lien de subordination et ne reçoit que des remboursements de frais réels. Le salarié est lié par un contrat de travail, perçoit une rémunération et travaille sous l'autorité de l'employeur, soumis au Code du travail.

Quelles conventions collectives peuvent s'appliquer aux ASBL luxembourgeoises ?

Les conventions collectives sectorielles s'appliquent si l'ASBL relève de secteurs couverts comme l'aide et soins, l'éducation non formelle ou la culture. À défaut, ce sont les dispositions légales minimales du Code du travail qui prévalent.

Quelles sont les obligations RH d'une ASBL employeur au Luxembourg ?

Une ASBL employeur doit rédiger des contrats de travail conformes, immatriculer ses salariés au CCSS, respecter le salaire social minimum, la durée du travail, la santé et sécurité au travail, ainsi que l'égalité de traitement et la non-discrimination prévues par le Code du travail.

Une ASBL bénéficie-t-elle d'allègements sociaux du fait de son statut non lucratif ?

Non, le statut non lucratif ne donne aucun allègement. L'ASBL est soumise aux mêmes obligations qu'une entreprise commerciale dès qu'elle emploie des salariés, conformément à la loi du 7 août 2023 sur les ASBL et au Code du travail luxembourgeois.

Conditions d'exercice

Les obligations RH des ASBL employeurs s'articulent autour des exigences suivantes.

Critère	Détail
Contrats de travail	Soumis aux règles générales du Code du travail (CDI, CDD, temps de travail, rémunération au moins égale au SSM, sécurité sociale, protection contre le licenciement)
Conseil d'administration	Fonctions exercées à titre bénévole sauf disposition statutaire contraire ; toute rémunération doit être approuvée par l'assemblée générale pour éviter la requalification en contrat de travail
Égalité de traitement	Application intégrale des principes de non-discrimination et de traçabilité des décisions RH (art. L.125-1 à L.125-8)

Modalités pratiques

Les principales obligations administratives de l'ASBL employeur sont les suivantes.

Obligation	Détail
Immatriculation CCSS	Immatriculer les salariés auprès du Centre commun de la sécurité sociale et effectuer les déclarations auprès de l'ACD
Registre du personnel	Tenir un registre conforme aux exigences légales et respecter les obligations de santé et sécurité au travail
Droits des salariés	Congés payés, durée du travail, protection sociale, représentation du personnel
Conventions collectives	Applicables si l'ASBL relève d'un secteur couvert (aide et soins, éducation non formelle, culture) ; à défaut, dispositions légales minimales
Bénévoles	Pas de contrat de travail ; indemnisation limitée à 5 000 €/an sans déclaration fiscale ; formaliser par une convention de bénévolat écrite

Pratiques et recommandations

Distinguer clairement les fonctions bénévoles et salariées, tant dans les statuts de l'ASBL que dans les contrats individuels, afin d'éviter toute requalification du bénévolat en contrat de travail lors d'un contrôle de l'Inspection du travail et des mines (ITM) ou du CCSS.

Veiller à la conformité des contrats de travail, à la tenue rigoureuse des registres du personnel (salariés et bénévoles dans des registres distincts) et au respect des obligations en matière de santé et sécurité au travail. Intégrer les principes d'égalité de traitement et de non-discrimination dans toutes les procédures RH et documenter les décisions.

Prendre en compte les spécificités du secteur associatif, notamment la gestion du bénévolat, la formation continue des salariés, la prévention des conflits d'intérêts entre organes de gestion et personnel salarié, et la souscription d'une assurance responsabilité civile couvrant les bénévoles. La traçabilité des décisions RH et la formalisation des processus sont à privilégier pour sécuriser juridiquement l'organisation.

Attention particulière : depuis le 23 septembre 2025 (fin de la période transitoire), toutes les ASBL, qu'elles aient ou non adapté leurs statuts, sont désormais soumises à la loi du 7 août 2023. Les clauses statutaires contraires à cette loi sont réputées non écrites.

Cadre juridique

Les obligations RH des ASBL reposent sur les textes suivants.

Référence	Objet
Loi du 7 août 2023	Régime juridique des ASBL et fondations
Art. <u>L.121-1</u> et s. Code du travail	Contrat de travail et obligations de l'employeur
Art. <u>L.125-1</u> à <u>L.125-8</u> Code du travail	Égalité de traitement et non-discrimination
Art. <u>L.211-1</u> et s. Code du travail	Durée du travail
Art. <u>L.233-1</u> et s. Code du travail	Congés annuels payés
Code de la sécurité sociale	Immatriculation, cotisations et déclarations au <u>CCSS</u>

Toute rémunération ou indemnisation versée à un **membre du conseil d'administration** ou à un **bénévole** doit être strictement encadrée, documentée et approuvée par l'assemblée générale pour éviter une requalification en contrat de travail. Cette requalification serait susceptible d'entraîner des conséquences importantes en matière de cotisations sociales rétroactives, de fiscalité et de protection sociale. Il est essentiel de formaliser la nature des fonctions exercées, les modalités de leur exécution et l'absence de lien de subordination.

La limite de **5.000 euros par an** pour les indemnités de bénévolat sans déclaration fiscale s'applique aux activités accessoires dans les domaines culturel, sportif et social.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.